

Arrêté du 8 février 2010 portant nomination de Monsieur Bertrand PIC en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse
NOR : JUSK1040005A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 2 octobre 1992, et par la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-933 portant modification du décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2002 modifié notamment par l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Bertrand PIC, directeur des services pénitentiaires hors classe (4ème échelon, indice brut: 915, indice majoré: 745 depuis le 1er avril 2008), chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, est détaché, en la même qualité, pour une durée de trois ans dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires (1er échelon, indice brut: 915, indice majoré: 745 avec une ancienneté conservée de 01 an et 09 mois) à compter du 1er janvier 2010.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 8 février 2010

La ministre d'État, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés
Par délégation,
Le directeur de l'administration pénitentiaire

Jean-Amédée LATHOUD